

Avis

« Par une décision ayant pris effet à compter du 21 octobre 2016, prise en application des dispositions de l'article L. 612-33 du code monétaire et financier, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution a interdit temporairement à la succursale de Paris de la NATIONAL BANK OF PAKISTAN, en raison de sa situation dégradée en termes d'organisation et de fonctionnement, d'ouvrir de nouveaux comptes à la clientèle, à l'exception des comptes ouverts aux membres du personnel de l'ambassade du Pakistan à Paris, et de recevoir des versements en espèces ou d'accepter des retraits en espèces sur les comptes de la clientèle, au-delà d'un montant cumulé respectivement de 10 000 euros sur un mois calendaire par client. Le terme de ces interdictions a été fixé au 30 avril 2017, sous réserve de l'effectivité à cette date des actions correctrices annoncées par la succursale. »